

3C – Continuité pédagogique

Cours du 31 mars

Bonjour les 3C,

Voici la suite du cours que vous allez noter ou imprimer et coller après la fiche 43.

2) Les acteurs de l'aménagement

L'État a longtemps été le seul acteur de l'aménagement des territoires.

Aujourd'hui, il n'en a plus le monopole mais intervient toujours pour cadrer et contrôler les politiques menées. Créée en 2020, l'**Agence nationale de la cohésion des territoires** (qui a remplacé le **Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)**) le conseille dans cette mission.

L'État doit composer avec des acteurs dont il a favorisé l'émergence :

- à l'échelon local ou régional, les **collectivités territoriales** (communes, départements, régions) ont profité d'un transfert progressif des compétences (ex : gestion des établissements scolaires, transports ferroviaires, etc.) depuis les lois de **décentralisation** adoptées à partir de 1982.
- à l'échelle supranationale, l'**Union européenne** multiplie les programmes d'aides aux territoires et les finance.
- les habitants sont des acteurs influents dans l'aménagement local. Ils interviennent lors des enquêtes publiques ou dans les conseils de quartier pour exprimer leurs opinions et parfois leurs oppositions.
- certaines entreprises privées.

Collectivités territoriales : structures administratives distinctes de l'État ayant des compétences et un budget (régions, départements, et communes).

Décentralisation : transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales (communes, départements, régions).

Bonne journée. On se retrouve demain pour la suite.

S. Dayma